

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 29 juin 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **IVIS-004-14236/23/BM**

### **■ Approbation du rapport annuel d'activités 2021 du délégataire Capaix Connectic pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit 57448**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération du 26 juin 2008, l'ex-Communauté du Pays d'Aix a attribué au groupement Eiffage/LD Collectivités, une délégation de service public relative à l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à Très Haut Débit.

D'une durée de 20 ans, ce contrat de concession a pour objet la construction et l'exploitation du premier réseau d'initiative publique à l'échelle du département. Son exécution a été confiée à la société dédiée CAPAIX CONNECTIC, issue du groupement précité. Signé en septembre 2008, le contrat a été mis en œuvre à compter du mois de novembre de la même année.

Pour la réalisation de ce projet initial, d'un montant de 16,53 M€, le délégataire a bénéficié d'une première subvention publique à hauteur de 7,85 M€. Cette somme correspond au besoin de financement nécessaire pour compenser tout ou partie des surcoûts occasionnés par l'exécution des obligations de service public mises à la charge du délégataire. Le coût pour la collectivité a été allégé grâce aux subventions de l'Europe (FEDER) et de l'État (FNADT), pour un montant total de 1 586 000 €.

Initialement limité au dégroupage de NRA (nœud de raccordement ADSL) et à la desserte des zones d'activités et sites publics du territoire, le contrat de DSP a notamment fait l'objet d'un premier avenant en novembre 2015 pour la couverture des zones blanches ADSL via des travaux relatifs aux opérations de 10 projets de Montée En Débit (MED). A cette occasion, le déploiement de la capillarité optique sur 5 ZAE a également été programmé.

Par ailleurs, au titre de l'avenant n°2, validé en décembre 2018 par le Conseil de la Métropole, 13 nouvelles zones d'activités réparties sur 9 communes, ont fait l'objet de travaux de capillarité. A la fin de l'année 2021, toutes les zones ont été raccordées.

A fin 2021, le réseau représente un investissement de 23,19 M€.

Un troisième avenant a été voté en 2021, en vue de la mise en capillarité de 13 nouvelles zones d'activité, à l'échelle de 7 communes.

-CAPAIX CONNECTIC, en tant que délégataire en charge de la DSP Très Haut Débit, est soumis à des obligations tant légales que contractuelles en ce qui concerne la communication des rapports réguliers sur l'exécution du service public délégué ainsi que sur l'état du réseau.

Ces obligations sont définies d'une part au travers du contrat de concession (art. 37.2, 38 et 39) et d'autre part, par l'article L1411-3 du CGTC qui renvoie désormais à l'article L.3131-5 du code de la commande publique (art. R.3131-2 à R3131-4).

-Les performances du réseau en termes de qualité de service semblent satisfaisantes en 2021 (Garantie de temps de disponibilité, délais moyens d'intervention et de rétablissement sur le réseau...).

Le périmètre du réseau :

Au terme de l'année 2021, le réseau « backbone » et de collecte de communication à très haut débit du territoire concerné par cette DSP est un réseau d'environ 608,70 km de fibre optique (+28 km en 1 an), contre 290 km de linéaire prévus initialement, dont 89,8 km d'IRU FO en liaison avec le réseau national et international via le data center de Marseille Interxion.

Le Délégué a procédé dans le passé à la desserte de 20 centraux téléphoniques dans le but de

réaliser des opérations de dégroupage, il a réalisé des travaux de capillarité au sein de 18 zones d'activités (5 ZA dans le cadre de l'avenant n°1 et 13 ZA au titre de l'avenant n°2) et a mené un projet de Montée en Débit sur 10 PRM (Point de Raccordement Mutualisé). Dans ce cadre, quatre salles techniques ont été réalisées.

État de la commercialisation des services proposés par le délégataire :

Au cours de l'année de 2021, l'activité du DSL, à travers les centraux dégroupés (desserte Grand Public) a été légèrement en-dessous des objectifs prévus au BP initial. En effet, au terme de l'exercice 2021 en volume, le DSL, technologie à destination au grand public, représente un total de 8041 abonnés auprès des opérateurs clients de CAPAIX CONNECTIC (soit 514 abonnés de moins par rapport au Business Plan initial qui prévoyait 8555 abonnés en fin 2021).

Sur l'activité en direction des entreprises, CAPAIX CONNECTIC détient, à fin 2021, 468 contrats signés soit 35 contrats de plus par rapport à 2020. Le nombre de contrats CECA en service à la fin de l'année passe de 350 à 396, tandis que l'on compte 11 contrats de moins pour l'offre Lan2Lan, nettement en déclin. Le délégataire continue son effort pour acquérir des clients CECA supplémentaires afin de bénéficier d'un effet volume important notamment dans la captation de nouveaux liens dans le cadre de l'avenant n°2 et de l'ouverture de la commercialisation sur de nouvelles Z.A.

La grille tarifaire établie par le délégataire, très attractive et compétitive sur le territoire, permet de soutenir cette commercialisation par les opérateurs locaux.

Le site internet indique le nombre d'opérateurs présents et la couverture disponible sur les communes concernées. Il permet la mise en contact grâce à un formulaire en ligne et intègre une carte d'éligibilité développée par les services de la Métropole.

-D'un point de vue financier, le chiffre d'affaires généré en 2021 est de 3.652 k€, soit - 12,4 % par rapport à l'année précédente. La DSP réalise toutefois un résultat net positif depuis six exercices consécutifs. On constate en effet un résultat net positif avec +420 k€ en 2021 (rappel des exercices précédents : +195 k€ en 2016, + 360 k€ en 2017, +309 k€ en 2018, + 303 k€ en 2019, + 450 k€ en 2020). Les capitaux propres sont encore suffisamment dimensionnés (5,9 M€), ce qui permet de disposer d'une certaine visibilité pour les années à venir, mais empêche toute perspective de déclencher la clause d'intéressement prévue au contrat. Il convient de noter que la société CAPAIX CONNECTIC n'a guère été impactée par la pandémie.

L'activité DSL représente encore 58% (contre 59% en 2019) du chiffre d'affaires global et dépasse les objectifs prévus au BP initial. Néanmoins, cette activité commence à diminuer au profit de la technologie fibre.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence est un acteur majeur de développement des liaisons d'IRU fibre (*droit d'usage irrévocable d'utilisation : location de longue durée de fibre optique noire*) auprès de Capaix Connectic pour relier notamment ses différents centres aquatiques (12), le stade Maurice DAVID ainsi que le BHNS (*Bus à Haut Niveau de Service*) à l'échelle du Pays d'Aix.

Au titre de l'activité IRU, 44 contrats sont signés fin 2021, soit 2 de plus qu'à la fin de l'année 2020. Le budget initial prévoyait pour 2021 un C.A de 95.000 €, or le chiffre d'affaires réalisé est de 487.000 €, soit une augmentation correspondant à 512% de plus par rapport au prévisionnel.

-Le Délégataire prévoit pour l'année 2022 la poursuite des travaux d'extension de capillarité et de l'offre CECA sur les Zones d'Activités du Territoire. Un troisième avenant à la DSP a été proposé à cet effet pour fibrer 13 nouvelles zones réparties sur 7 communes : Châteauneuf le Rouge, Fuveau, Gardanne, Meyreuil, Saint-Paul-lez-Durance, Trets et Vitrolles. Ces zones ont été choisies en fonction de leur potentiel économique et de leur positionnement stratégique.

Sur la partie DSL, le principal enjeu réside dans le maintien de la commercialisation par SFR, le seul opérateur sur CAPAIX CONNECTIC. L'augmentation du nombre de logements éligibles au FTTH commence à toucher le délégataire de manière significative par le transfert des abonnements DSL en abonnements Fibre auprès des opérateurs (-15 % d'abonnés en 2021 par rapport à 2020).

-D'un point de vue général, et dans la continuité de l'analyse du rapport annuel de l'exercice précédent, le Délégué remplit correctement ses obligations contractuelles vis-à-vis du Délégué. L'infrastructure optique déployée présente un linéaire et des caractéristiques de dimensionnement supérieures aux spécifications initiales du contrat, et le réseau a contribué à démocratiser le passage au très haut débit sur les Zones d'activités Economique, en favorisant la concurrence entre opérateurs.

Au titre des performances économiques, la DSP réalise un résultat net positif depuis 6 exercices consécutifs (+195 k€ en 2016, + 360 k€ en 2017, +309 k€ en 2018, + 303 k€ en 2019, +361k€, +450 k€ en 2020).

Toutefois, compte tenu de la baisse tarifaire, l'évolution du chiffre d'affaires n'est pas proportionnelle à la croissance des contrats signés. En effet, le nombre de contrats entreprises est conforme voire supérieur au prévisionnel, mais en raison de la concurrence, le revenu moyen par lien de fibre optique a été fortement corrigé à la baisse.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est un acteur majeur de développement de ses liaisons sous forme d'IRU Fibre auprès de CAPAIX CONNECTIC pour relier ses différents centres aquatiques (12), le stade Maurice DAVID ainsi que le BHNS (Bus à Haut Niveau de Service) sur le Pays d'Aix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 2008\_A076 du Conseil Communautaire de la « Communauté du Pays d'Aix » du 26 juin 2008 relative au choix du délégué ;
- Le contrat de concession signé entre la « Communauté du Pays d'Aix » et le groupement d'entreprises composé par SFR Collectivités et Eiffage S.A. et notifié le 19 septembre 2008 ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 19 juin 2023.

#### **Où le rapport ci-dessus**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Délibère**

**Article unique :**

Est pris acte du rapport du délégataire 2021 et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, produits au titre de la Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire du Pays d'Aix.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseiller Délégué  
Métropole numérique,  
Politique publique de la donnée,  
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER